

MAIRIE
DE
**St-Léger-sur-
Roanne**

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

Objet :

**REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION :**

Mise en sens unique
provisoire
Chemin de Sévrac

**ARRÊTÉ DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne**

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211.1 et 2211.2 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par Monsieur LABOURÉ Charles, Vice- Président du Club Espoir Sportif Ouest du Roannais, en date du 16 mars 2026, afin d'être autorisée à organiser un tournoi de foot débutants au stade de Saint-Léger-sur-Roanne,

Considérant que la majorité des participants à ce tournoi vont se déplacer en car ou mini-bus et qu'il convient d'assurer la sécurité publique et la commodité de la circulation le samedi 23 mai 2026 de 8 heures à 19 heures.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le chemin de Sévrac sera mis en sens unique provisoire de circulation dans le sens Bourg-Stade (de la rue de l'Eglise jusqu'au chemin des Moulins).

ARTICLE 2 : Cette mesure s'appliquera le samedi 23 mai 2026 de 8 heures à 19 heures.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés par les organisateurs.

ARTICLE 4 : La circulation sera déviée par le chemin des Moulins.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, et les organisateurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Saint-Léger-Sur-Roanne, le 17 mars 2026
Le Maire,
Marie-Christine BRAVO,

